



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL SÉANCE DU 20 Juin 2019

### 20 heures 30

Conseil Municipal

Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2019 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier PODEVIN (Maire), le 20 juin 2019 à 20 heures 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### I - Ordre du Jour

Approbation des Procès-verbaux du 8 avril 2019 et 23 mai 2019

#### Délibérations

Convention amiable reprise de branchement énergie électrique

Convention Idéo Point.com

Création d'un Poste d'adjoint technique territorial

Création d'un poste administratif territorial

Adressage : dénomination des rues, voies, chemins

Finances locales - emprunt

#### Décisions

2019-17, 2019-18, 2019-19

#### Divers

Travaux en cours

Inauguration de la salle associative

Présents : Monsieur PODEVIN Olivier, Monsieur BENEVAUT Bruno, Madame ALEXANDRE Jacqueline, Madame SELLIER Anne, Monsieur SEDILLEAU Jean-Michel, Madame BEGAULT Laura, Monsieur MERCERON Jean-Paul, Monsieur HENRY Damien, Monsieur COUTY Arnaud, Madame MESNIL Marie

Absents excusés : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESPINS Noël, Madame CHANTELOUP Karine, Monsieur NIVAULT Michel

Absents : Monsieur PEDRNO Sébastien

Secrétaire de Séance : Madame BEGAULT Laura.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

-----

#### II - Délibération du Conseil Municipal

#### DE 2019 041 - CONVENTION AMIABLE REPRISE DE BRANCHEMENT ÉNERGIE ÉLECTRIQUE -

Monsieur le Maire :

Dans le cadre du programme « effacement des réseaux », le SIEIL présente une convention amiable de reprise de branchement de réseau de distribution publique d'énergie électrique sur la rue Saint Michel, parcelle cadastrée section B n° 578.

Présente la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'Energie Electrique,  
Sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/06/2019,  
de la réception le 21/06//2019 - Et de l'affichage le 21/06/2019  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20190620-DE\_2019\_041-DE

### **DE\_2019\_042 - CONVENTION ELABORATION ET EDITION BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur le Maire

- Indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier l'élaboration du bulletin municipal 2019-2020,
- Fait part de la proposition de la Sarl Idéo Point Com – Renaudais Espace Entreprises – 5.rue du Four Brulé à 37110 Château-Renault, d'élaborer la confection et l'édition du bulletin avec participation de la collectivité,
- Propose de retenir cette entreprise pour la réalisation du bulletin de la fin de l'année 2019,
- Sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 / Emet un avis favorable à cette proposition, confie l'élaboration et la confection du bulletin municipal 2019 à la Sarl Idéo Point Com, évoquée ci-dessus,

2 / Autorise Monsieur le Maire à signer une convention, dont une copie est jointe.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/06/2019,  
de la réception le 21/06//2019 - Et de l'affichage le 21/06/2019  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20190620-DE\_2019\_042-DE

### **DE\_2019\_043 - CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 29/35ème horaire hebdomadaire.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, afin d'assurer une assistance au professeur des écoles, surveillance, entretien des locaux ainsi que le service de la garderie périscolaire,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/06/2019,  
de la réception le 24/06//2019 - Et de l'affichage le 24/06/2019  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20190620-DE\_2019\_043-DE

#### **DE\_2019\_044 - CRÉATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL -**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent en poste, le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial stagiaire à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétariat de mairie (accueil du public, gestion des affaires générales, gestion du personnel, élaboration des documents administratifs et budgétaires, état civil, urbanisme),
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des emplois administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/06/2019,  
de la réception le 24/06//2019 - Et de l'affichage le 24/06/2019  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20190620-DE\_2019\_044-DE

#### **ADRESSAGE : DENOMINATION DES RUES, VOIES, CHEMINS**

Par manque de temps sur la préparation de ce dossier, ce point est reporté.

## DE\_2019\_045 - FINANCES COMMUNALES - EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 14 mars 2019,

Considérant que par sa délibération du 14 mars 2019 n° DE 2019\_023, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux de mise aux normes de la salle Eva Paris, la salle associative et effacement des réseaux,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la consultation auprès des organismes bancaires,

Considérant qu'il a été retenu l'offre la plus avantageuses auprès de la CAISSE EPARGNE,

- Montant du prêt : 150 000.00 €
- Taux fixe de 0.76%
- Durée:12 ans
- Périodicité : Annuelle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes
- Versement des fonds : 15 octobre 2019
- Frais de dossier : 100 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2019,  
de la réception le 27/06//2019 - Et de l'affichage le 27/06/2019  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20190620-DE\_2019\_045-DE

## DECISIONS

|            |  |  |
|------------|--|--|
| N° 2019-17 | Maîtrise d'oeuvre - VOIRIE<br>Travaux 2019<br>Montant HT : 6 000,00€ et T.T.C. à 7 200,00€ | VIATEC<br>58, avenue Gérard Yvon<br>41100 VENDÔME                                    |
| N° 2019-18 | Droit de préemption<br>Section B n° 650-766-911  | Maître Eric PELLETIER<br>Office Notarial de Château-Renault<br>11, place Jean Jaurès |

|            |  |   |
|------------|--|---|
|            |  | 37110 CHÂTEAU-RENAULT   |
| N° 2019-19 | Droit de préemption<br>Sections B n° 517-786 et section ZP n° 182  | Maître Eric PELLETIER<br>Office Notarial de Château-Renault<br>11, place Jean Jaurès<br>37110 CHÂTEAU-RENAULT |
| N° 2019-20 | Droit de préemption<br>Section B n° 938  | Maître Eric PELLETIER<br>Office Notarial de Château-Renault<br>11, place Jean Jaurès<br>37110 CHÂTEAU-RENAULT |
| N° 2019-21 | Complément de travaux de ravalement de façades<br>Salle associative - Le Sentier<br>Montant H.T. : 767,65€ et T.T.C. : 921,20€ | Les Façades Renaudaises<br>La Petite Ménagerie<br>37110 NEUVILLE SUR BRENNE                                   |

#### DIVERS

##### Communauté de Communes du Castelrenaudais « Transfert de la convention « Occupation domaine public pour borne TLC »

Le conseil est informé de la décision de la Communauté de Communes du Castelrenaudais de l'adhésion au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Amboise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. CE syndicat exercera la compétence collecte des déchets et assimilés sur le territoire du Castelrenaudais à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

##### Fermeture de la Trésorerie de Château-Renault

Monsieur le Maire fait part au Conseil du projet de fermeture de la trésorerie de Château-Renault, Les élus décident de joindre leurs voix à une motion de protestation contre la fermeture de la trésorerie de Château-Renault

##### Courrier de la Gaillarde Sportive de Monthodon

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de la Gaillarde Sportive de Monthodon.

##### Réunion DASEN

Le Conseil Municipal est informé de la réunion avec le DASEN, sur l'avenir de nos écoles en milieu rural. Monsieur le Directeur du DASEN en présence de Monsieur l'inspecteur, nous assure qu'aucune fermeture de classe n'est envisagée pour les deux années à venir au sein du RPI. Il est également informé que nous ne pourrions admettre l'inscription en cours d'année, des enfants atteignant l'âge de trois ans, en raison de l'évolution de l'effectif pour la rentrée 2019/2020. Il est à craindre que ces enfants, scolarisés extra muros, n'intègrent jamais l'école de Monthodon. La visite des écoles a été effectuée à l'issue de cette réunion.

##### PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire informe le conseil sur les étapes du PLUI et sur les zones recensées en U.

##### Marchés Gourmands

L'office du Tourisme du Castelrenaudais organise 3 marchés gourmands sur la période estivale, Monthodon, le jeudi 18 juillet 2019, Villedomer, le jeudi 25 juillet 2019 et Chateau-Renault, le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019, à partir de 18h jusqu'à 21heures. Pour Monthodon, le site retenu est celui du parking des écoles, rue du Commerce.

#### Circuits de randonnées

La gestion des chemins de randonnées est reprise par la COMCOM du Castelrenaudais, qui souhaite créer sur chaque commune, un circuit familial de 5kms. Après discussion, il est émis un avis favorable à ce projet, un circuit de 5 kms sera créé en périphérie immédiate du bourg de Monthodon et un sur le Sentier.

#### Exposition sur la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale

Il est dressé le tableau des permanences sur les expositions « salle Eva Paris et Salle Association le Sentier »

#### Prochain Conseil Municipal

Mardi 16 juillet 2019 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures 40mn.

Le secrétaire

Madame BEGAULT Laura